
Arrondissement de
MONTLUÇON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
de DOMÉ RAT**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mai, à 19 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé
au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en
session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale
LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par
madame le maire de ladite commune, le 26 avril 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 29

Date de l'affichage de la
convocation :

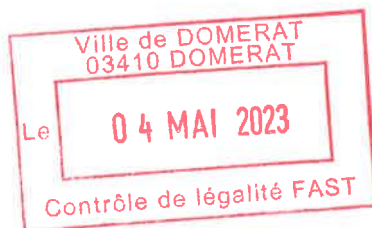
26 avril 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

3 mai 2023

OBJET : Information au
titre de l'article L 2122-
22 : signature de
conventions avec RMB et
RJFM.

230502-01



Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..PIRES..Mr
DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes BRUNET..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..
Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes DUCEAU..MATHIAUD..
Mrs RICHOUX..DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..
AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mr
LIMOGES, Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr MALBET à Mme
LESCURAT, Mme DELERIS à Mr HAMELIN, Mme
FAUCHARD à Mme BERGERON, Mme COULANGEON à
Mme BERRUER, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO.



Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2023 est approuvé
(date de publication : 3 mai 2023).



Il est rappelé à l'assemblée sa délibération du 1^{er} avril 2023
octroyant aux radios RMB (radio Montluçon Bourbonnais) et
RJFM (radio jeunes fréquence Montluçon) une subvention
d'un montant respectif de 5 000 et 4 000 €.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal
que dans le cadre de la délégation que lui a confiée
l'assemblée en date du 23 mai 2020, au titre de l'article L
2122-22 du CGCT, elle a signé le 3 avril 2023, avec les radios
RMB et RJFM, deux conventions de partenariat afin d'assurer
une couverture médiatique des principales manifestations et
réunions concernant la collectivité conformément aux
documents ci-annexés.

Le conseil municipal,

PREND acte des informations communiquées par madame le
maire.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre,

Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

avec Radio Montluçon Bourbonnais

Entre

La ville de Domérat, représentée par madame Pascale LESCURAT, maire, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Et

Radio Montluçon-Bourbonnais, représentée par son président.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : RMB informera ses auditeurs des principaux arrêtés municipaux et diffusera les communiqués de presse émanant de la municipalité.

Article 2 : RMB sera présente aux conférences de presse organisées par la municipalité ainsi qu'aux conseils municipaux.

Article 3 : RMB informera ses auditeurs de l'ordre du jour du conseil municipal préalablement adressé par la mairie de Domérat.

Article 4 : RMB assurera la couverture médiatique des principales manifestations organisées par la mairie (reportages...) en répondant aux sollicitations des élus.

Article 5 : Une fois par mois, le maire ou un adjoint, sera l'invité de RMB de 7 heures 15 à 7 heures 30 pour évoquer des activités municipales.

Article 6 : Dans le cadre du droit d'expression des groupes politiques du conseil municipal, et en dehors des périodes électorales, quatre fois par an, un représentant de chacun des groupes pourra s'exprimer sur l'antenne de RMB.

Article 7 : RMB diffusera l'information concernant l'activité associative de Domérat selon les modalités suivantes :

- ⇒ Chaque association pourra bénéficier de 6 communiqués par an concernant ses manifestations,
- ⇒ Chaque communiqué sera diffusé 1 fois par jour, pendant les 7 jours avant la manifestation.

Article 8 : RMB pourra assurer des campagnes de promotion commerciale à un taux préférentiel pour tous les autres événements.

Article 9 : RMB modifiera ses programmes et collaborera avec les autorités compétentes en cas d'événements exceptionnels. L'élu de permanence pourra tenir RMB informée en cas d'accidents, déviations de circulation...

Article 10 : Pour la mise en œuvre de cette convention, la ville de Domérat s'engage à verser à RMB, la somme de 5 000 € annuels.

Article 11 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle pourra être dénoncée selon un préavis de 3 mois avant le terme.

Article 12 : Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à savoir au 15 mai et au 15 novembre 2023 dans la mesure où les prestations ci-dessus énumérées auront été assurées. Il est précisé que la radio devra formellement adresser un courrier à la commune de Domérat sollicitant le versement du solde de sa subvention.

Fait à Domérat, le 3 avril 2023.

Pour la ville de Domérat,
Le maire,



Pascale LESCURAT.

Pour Radio Montluçon Bourbonnais,
Le président,



Place de la Verrerie
BP 1123 - 03103 Montluçon Cedex
Tél. 04 70 03 88 33
Fax : 04 70 03 40 35

Convention de partenariat 2023 avec

Radio Jeunes Fréquence Montluçon

Entre :

La commune de DOMERAT, ci-après dénommée « *la commune* », représentée par son maire, madame Pascale LESCURAT, agissant en vertu d'une délibération en date du 23 mai 2020, d'une part,

Et :

L'association **Radio Jeunes Fréquence Montluçon**, dont le siège est rue du faubourg St Pierre à Montluçon (03), SIRET n° 437 970 882 00019, représentée par M. Fabrice Anieux en sa qualité de responsable d'antenne, ci-après dénommée « **RJFM** », d'autre part,

Préambule :

L'association **Radio Jeunes Fréquence Montluçon** a pour objet d'assurer la gestion du service radiophonique dénommé « **RJFM** », outil de communication sociale de proximité au service du développement local. **RJFM** réalise et diffuse ses programmes en modulation de fréquence sur un territoire comprenant la commune.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

RJFM et *la commune* se sont rapprochées afin de s'aider mutuellement dans la réalisation des objectifs qu'ils ont en commun. En l'occurrence la promotion de la vie communale dans les domaines culturels, associatifs, touristiques, sportifs, d'aménagement du territoire, environnementaux, du développement économique, etc. (à préciser en concertation)

Article 2 - Contenu :

Les modes de traitement journalistique de l'information-communication, le nombre de passages à l'antenne, la durée du passage, seront décidés d'un commun accord entre le représentant de Radio Jeunes Fréquence Montluçon et le représentant de la commune de Domérat.

Compte tenu d'un événement exceptionnel et/ou particulier, il pourra être réalisé à la demande de la commune et facturé hors convention des prestations particulières dont le cahier des charges sera établi par la ville de Domérat en accord avec Radio Jeunes Fréquence Montluçon.

Dans le cadre de ce partenariat, il est convenu que :

- Lors des manifestations mises en œuvre par la commune, dont **RJFM** se fera l'écho et dans la mesure où la commune éditera des supports, le logo de **RJFM** pourra figurer sur les dits supports, si la commune le souhaite.

- La commune s'engage à verser une subvention de 4 000 € T.T.C. à RJFM
- RJFM s'engage à produire des communications visant à la promotion et à l'information des activités et de l'actualité de la commune de manière régulière et tout au long de la durée de ladite convention. Le traitement de l'information se fera sous diverses formes telles que l'interview, le reportage, le communiqué, le sport, le jeu-concours, la publication sur le site internet www.rjfm.net, etc.
- La globalité des interventions représentera forfaitairement 4 heures d'antenne par an.

Article 3 - Durée :

La présente convention sera établie pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature. A l'issue, une nouvelle convention pourra être reconduite après accord des deux parties soumis, notamment, à l'approbation réciproque d'un bilan de partenariat de l'année écoulée.

Article 4 - Modalités de paiement :

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à savoir : 50% du montant, soit 2 000 € T.T.C. le 15 mai 2023, et 50% du montant, soit 2 000 € T.T.C. le 15 novembre 2023, dans la mesure du respect des engagements ci-dessus énoncés. Il est précisé que la radio devra formellement adresser un courrier à la commune de Domérat sollicitant le versement du solde de sa subvention.

Article 5 - Règles de l'audiovisuel :

Radio RJFM se conformera aux règles nationales de l'audiovisuel concernant la propriété des droits d'enregistrement et la responsabilité de leur programmation.

Article 6 - Modification - Résiliation :

La présente convention peut être modifiée par avenant.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des engagements d'RJFM sans l'accord de la commune, celle-ci pourra remettre en cause le montant de sa contribution ou exiger le reversement de tout ou partie de celle-ci au titre de la présente convention.

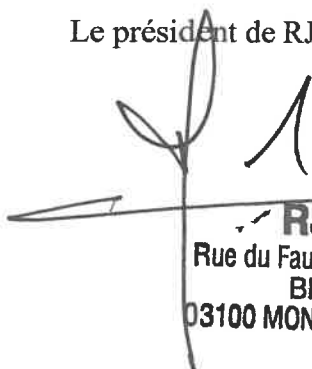
En cas de non-respect, par l'un des deux partenaires, de ses engagements, cette convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'un des deux partenaires d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette résiliation met fin aux versements prévus à l'article 4 ci-dessus.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux locaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Domérat, le 3 avril 2023.

Le président de RJFM,



RJFM
Rue du Faubourg St Pierre
BP 423
03100 MONTLUÇON Cedex

Le maire,



Mairie de DOMÉRAT
Allier

Pascale LESCURAT.